

## Comment répondre ?

Vous pouvez :

- télécharger le dossier de candidature sur [www.fdf.org](http://www.fdf.org) (rubrique : les offres de subvention - domaine emploi)
- le retirer à la délégation de votre région

### France (hors délégations)

Programme Emploi  
40, avenue Hoche  
75008 PARIS  
Tél. : 01 44 21 31 96  
E-mail : [emploi@fdf.org](mailto:emploi@fdf.org)

### Bretagne

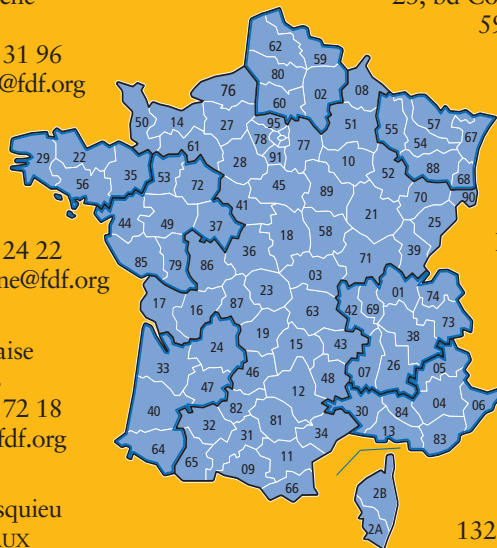
8, rue  
du Pré Botté  
35000 RENNES  
Tél. : 02 99 38 24 22  
E-mail : [bretagne@fdf.org](mailto:bretagne@fdf.org)

### Pays de Loire

5, rue Saint-Blaise  
49100 ANGERS  
Tél. : 02 41 88 72 18  
E-mail : [loire@fdf.org](mailto:loire@fdf.org)

### Aquitaine

16, rue Montesquieu  
33000 BORDEAUX  
Tél. : 05 56 52 03 07  
E-mail : [aquitaine@fdf.org](mailto:aquitaine@fdf.org)



- ou au siège de la Fondation de France à Paris si vous n'êtes pas implantés sur le territoire d'une délégation (cf. carte ci-dessous).

### Nord Pas-de-Calais Picardie

Hôtel d'Entreprises Jean Renoir  
23, bd Constantin Descat - BP327  
59336 TOURCOING CEDEX  
Tél. : 03 20 11 80 90  
E-mail : [nord@fdf.org](mailto:nord@fdf.org)

### Lorraine-Alsace

10, rue Ste-Marguerite  
67000 STRASBOURG  
Tél. : 03 88 22 78 68  
E-mail : [lorraine@fdf.org](mailto:lorraine@fdf.org)

### Rhône-Alpes

19, rue de l'Arbre Sec  
69001 LYON  
Tél. : 04 72 10 92 30  
E-mail : [rhone@fdf.org](mailto:rhone@fdf.org)

### Provence-Côte d'Azur

Hôtel-Dieu  
6, place Daviel  
13224 MARSEILLE CEDEX 02  
Tél. : 04 91 90 08 77  
E-mail : [provence@fdf.org](mailto:provence@fdf.org)

# Appel à projets

## 2006/2007

FONDATION  
DE  
FRANCE

## Initiatives solidaires et création d'emplois\*

Avec le soutien

de la Fondation JM.Bruneau

Dates limites de dépôt des dossiers :

- pour 2006 : 18 avril et 2 octobre
- pour 2007 : début février et fin juin (fin 2006 consulter [www.fdf.org](http://www.fdf.org) pour connaître les dates retenues)

\* cet appel à projets a été développé de 2003 à 2005 sous le nom *Dynamiques collectives - quand vos initiatives solidaires créent de l'emploi*

Mécénat Économie et Solidarités

Dans la Région Nord Pas-de-Calais, cet appel à projets est conduit en partenariat avec le Conseil régional. Les dossiers sont reçus tout au long de l'année. Dans ce cadre, sont principalement financées des aides au conseil pour l'émergence de projets, des aides à l'équipement et des aides au fonds de roulement.

La Fondation de France aide les personnes en difficulté en soutenant des projets concrets et innovants, qui répondent aux besoins sans cesse en évolution de la société. Elle agit dans tous les domaines de l'intérêt général : solidarité, santé, recherche médicale, culture, enfance, environnement. Elle abrite également des fondations créées par des mécènes et les conseille dans leur démarche. Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention publique et ne peut distribuer ses prix, bourses et subventions que grâce à la générosité de ses donateurs.

FONDATION  
DE  
FRANCE

Pour agir, votre don est une force

40 avenue Hoche - 75008 PARIS  
Tél. : 01 44 21 31 00 - Fax : 01 44 21 31 01  
[www.fdf.org](http://www.fdf.org)

## Pourquoi cet appel à projets ?

Face aux mutations de notre société, à la précarisation des emplois et à la fragilisation des conditions de travail, la Fondation de France souhaite soutenir des initiatives solidaires qui permettent de créer des emplois pérennes et accessibles à des personnes connaissant des difficultés d'accès au marché du travail. Elle s'appuie pour cela sur l'existence d'une économie alternative, productrice de richesses tant sociales qu'économiques. Ces activités solidaires sont adaptées aux caractéristiques de leur territoire, construites de

manière collective. Elles apportent une réponse nouvelle à des besoins sociaux, tout en développant une réelle dimension économique.

Cet appel à projets vise à soutenir – parmi ces activités – celles qui sont susceptibles de recruter et professionnaliser des personnes éloignées de l'emploi, en leur proposant des postes valorisants qu'elles peuvent occuper durablement, favorisant ainsi une insertion professionnelle durable et de qualité.

## Critères de sélection des projets

Les associations, coopératives, et plus généralement les organismes à but non lucratif ou à gestion désintéressée... peuvent répondre à cet appel à projets.

Le projet devra remplir simultanément les quatre critères suivants :

### ■ le projet est socialement utile

- il développe une activité répondant à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits ;
- il est construit à partir d'une réflexion sur les besoins locaux et en complémentarité des réponses existantes sur son territoire ;
- son caractère innovant ainsi que son utilité compte-tenu des caractéristiques du territoire (quartiers urbains difficiles, zones rurales en voie de désertification) seront particulièrement examinés.

### ■ Le projet est collectif

- le projet s'appuie sur un collectif de personnes (utilisateurs, bénévoles, salariés) ;
- ce collectif est associé à la définition, la production et l'évaluation du projet.

### ■ le projet crée des emplois pérennes de qualité

- l'activité développée permet la création ou la consolidation d'emplois pérennes, même si dans un premier temps, il fait appel à des contrats aidés ;
- les emplois créés sont stables et offrent des conditions de travail de qualité (application d'une convention collective, accès à la formation...);
- une attention particulière sera portée aux projets qui permettent le recrutement de personnes connaissant des difficultés d'accès au marché du travail « classique ».

### ■ le projet a un caractère économique et mobilise différentes sources de financement

- le projet, outre son utilité sociale, a une dimension économique : il est source de productions, d'échanges, de ventes ;
- le projet associe différents modes de financements : produits des ventes, contributions en nature (dons, prêt de locaux, bénévolat), subventions, et ce dans le respect des règles de la concurrence.

## Quelles sont les initiatives concernées ?

### A titre d'exemple :

- les services accessibles à des personnes fragilisées : services d'aide à la mobilité, crèches collectives, services à domicile... ;
- les services collectifs favorisant le développement local de territoires en difficulté : activités de protection ou d'initiation à l'environnement, activités culturelles, ludiques, touristiques, bars et restaurants associatifs... ;
- la production de biens ou services accessibles à des personnes à faible pouvoir d'achat : coopératives d'achat ou de commercialisation de produits, recyclages d'objets, épiceries sociales... ;
- les collectifs visant à mutualiser et pérenniser des emplois dans des territoires en difficulté ou dans des secteurs d'activités particulièrement touchés par la précarité

de l'emploi : groupements d'employeurs associatifs, coopérative d'activités et d'emploi, regroupements d'artistes ou d'agriculteurs...

### Ne seront donc pas retenus :

- les projets purement économiques n'ayant pas de vocation sociale ;
- les projets purement sociaux, n'ayant pas de caractère économique et entièrement subventionnés (ex. : prestations gratuites auprès de publics défavorisés, mise en réseau d'acteurs locaux, services classiques d'accompagnement de demandeurs d'emploi ou de créateurs d'activité...);
- les projets d'insertion par l'activité économique et les chantiers d'insertion ;
- les créations d'entreprises, y compris les entreprises individuelles permettant à une personne de créer son propre emploi.

### Attention la Fondation de France ne finance pas :

- le fonctionnement régulier des organismes,
- les demandes concernant des difficultés financières, passagères ou chroniques,
- la totalité du projet, la recherche de co-financement est souhaitée comme gage de pérennité,
- la part des salaires des emplois-jeunes non prise en charge par l'Etat,
- le personnel d'encadrement des structures d'accompagnement ou d'insertion par l'activité économique,
- les études de faisabilité (trop en amont pour apprécier si le projet correspond ou non aux critères).

## Comment et à quoi les aides sont-elles affectées ?

L'aide de la Fondation de France est apportée sous forme d'une subvention dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet.

Par exemple, elle peut financer une étude pré-opérationnelle, des investissements matériels et immatériels, la formation de bénévoles, une aide ponctuelle au fon-

ctionnement lors du démarrage ou de la consolidation du projet, à condition que la perspective de ressources substitutives à cette subvention soit crédible.

En 2005, une centaine de projets a été soutenue par cet appel à projets, la subvention moyenne attribuée étant d'un montant de 10 000 €.